

STATUTS

DU RÉSEAU DES JEUNES JURISTES, ASSUREURS ET
RISK MANAGERS AFRICAINS (REJARM)

STATUTS

TITRE I - CONSTITUTION

Article 1 - Forme

Il est constitué, entre les membres fondateurs et toute personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Article 2 - Dénomination

L'association prend la dénomination suivante : Réseau des Jeunes Juristes, Assureurs et Risk Managers Africains, en abrégé REJARM.

Article 3 - Objet

Le réseau a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion de la culture de l'assurance et de la gestion des risques, ainsi que de favoriser la structuration et la montée en compétence des acteurs intéressés par ces domaines. À ce titre, il a notamment pour vocation :

- de promouvoir la compréhension des enjeux liés à l'assurance et à la gestion des risques ;
- de favoriser le partage de connaissances et d'expériences ;
- de contribuer à la formation et au développement des compétences ;
- de créer un cadre d'échanges entre professionnels et acteurs du secteur ;
- de développer des initiatives, études et projets en lien avec ses domaines d'intervention.

Le réseau peut entreprendre toute action se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 - Caractère

L'association est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à : 12 Rue Josselin, 95110 Sannois. Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 7 - Portée

La référence au terme « africain » s'entend dans une acception large, englobant l'ensemble du continent africain dans sa diversité. Le réseau s'inscrit dans une dynamique d'ouverture et d'échanges à l'échelle internationale.

TITRE II - MEMBRES

Article 8 - Composition

Le réseau se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs ;
- membres partenaires ;
- membres d'honneur.

Article 9 - Admission

L'admission est ouverte à toute personne physique adhérant aux présents statuts et aux valeurs du réseau. Elle est soumise à validation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- décès ;
- non-respect des obligations ;
- exclusion.

TITRE III - ORGANISATION

Article 11 - Instances

Le réseau est structuré autour des instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- le Bureau Exécutif.

Le réseau peut également s'appuyer sur des comités techniques pour la conduite de ses travaux.

Article 12 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale constitue l'organe souverain du réseau. Elle :

- définit les orientations générales ;
- élit les membres du Bureau Exécutif ;
- approuve les comptes ;
- se prononce sur toute question relevant de la vie du réseau.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement intérieur.

Article 13 - Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif assure la gestion et l'administration du réseau. Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et veille au bon fonctionnement du réseau. Sa composition, ses modalités de désignation et ses attributions sont précisées par le règlement intérieur.

Article 14 - Comités techniques

Des comités techniques peuvent être institués afin de structurer les travaux du réseau par domaine d'expertise. Ils contribuent à la production de contenus, à l'analyse des problématiques et au développement des activités.

TITRE IV - RESSOURCES

Article 15 - Ressources

Les ressources du réseau comprennent notamment :

- les droits d'adhésion et cotisations ;
- les subventions ;
- les contributions de partenaires ;
- les produits des activités ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 16 - Gestion financière

Les ressources sont affectées à la réalisation de l'objet du réseau. Les modalités de gestion sont définies dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 18 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale.

Article 19 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par la loi.

Article 20 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur adoption.

LES MEMBRES FONDATEURS

Frejus Kra

Dieudonne Lorougnon

Yann Mahondza

Honorine Pesse

Moise Fansi

Debora Koffi

Rebecca Zoukou